

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

**Mmes :** C. CHARLOT – V. DELERUE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

**Excusés :** C. CALOONE – C. DELHAIZE (Procuration donnée à V. DELERUE) – S. DIDRY (Procuration donnée à C. CHARLOT)

*M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire*

### **I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2021**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 17 juin 2021. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### **II. DELIBERATION CONCERNANT L'EXONERATION DE LA TFPB ET LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - N° 2021-09-16.01**

Préalablement au vote de la délibération et pour bien comprendre, Monsieur le Maire donne quelques explications afin de mieux appréhender la décision.

Si la commune souhaite réduire l'exonération sur les nouvelles constructions à usage d'habitation à hauteur de 90%, le contribuable paiera 10% de la taxe foncière. Au contraire, si la commune décide de diminuer l'exonération de 40% (le maximum autorisé par la loi), le contribuable paiera 60% de la taxe foncière.

Michel BORREWATER précise bien qu'il s'agit d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il rappelle également que les nouvelles constructions représentent un coût pour la commune : instruction des demandes d'urbanisme et temps passé par les agents administratifs. Dans le cas de la création d'un lotissement : augmentation des surfaces d'espaces verts à entretenir et utilisation accrue des équipements publics (bâtiment associatif, école, salle communale...).

Aussi, la Taxe d'Aménagement n'est plus perçue à 100 % par la commune. C'est désormais la MEL qui en est bénéficiaire et qui en reverse 10 % à la commune.

Enfin, Michel BORREWATER démontre, par l'utilisation d'un tableau, que l'exonération totale représenterait un coût pour la commune et aurait un impact sur le budget communal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de s'exprimer.

Après discussion et vote (2 voix en faveur d'un taux à 50 % et 12 voix en faveur d'un taux à 40 %), le taux de l'exonération est fixé à 40 % et concernera toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation (choix unanime).

---

*Monsieur Le Maire de Le Maisnil expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.*

*Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même*

code.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait fait le choix, à partir de 2002, de ne plus exonérer de la TFPB les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle que l'exonération possible sur les taxes communales ne concernait que la TFPB. La taxe d'habitation était à régler par les nouveaux habitants l'année où ils occupaient leur maison au 1<sup>er</sup> janvier.

La taxe d'habitation a été supprimée partiellement mais le sera totalement en 2023.

Monsieur le Maire expose que des constructions nouvelles induisent des coûts supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Le Maisnil a intégré la MEL et, de ce fait, ne perçoit plus que 10% de la Taxe d'Aménagement, n'ayant plus le droit du sol.

Dans les modifications intervenues ces dernières années, la gestion des documents d'urbanisme sont payants (gratuits jusqu'en 2016, facturés à compter de 2017). Les coûts des documents d'urbanisme instruits sont d'environ 250 € à l'unité.

L'ensemble des bâtiments communaux, les services apportés à la population, le fonctionnement de l'école constituent des dépenses en constante évolution liée à l'augmentation du nombre d'habitants.

Les recettes des impôts locaux servent à financer la gestion et la vie de la commune. Pour une petite commune comme la nôtre, il semble bien difficile de se passer de nouvelles recettes pour faire face aux nouvelles dépenses.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

- de **limiter l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**,
- en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **III. DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET COMPLEMENTAIRES – N° 2021-09-16.02**

#### **1°) Agents à temps complet**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison leur mission, les agents de la Commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il rappelle que seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service, à l'appui d'un ordre de mission.

Les heures supplémentaires sont plafonnées à 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

La récupération des heures supplémentaires pourra se faire sous la forme :

- Soit d'un repos compensateur.
- Soit de rémunération

Le temps de récupération ou de rémunération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent.

La rémunération des heures supplémentaires se fera comme suit :

- Les 14 premières heures sont rémunérées au taux horaire X 1,25
- Les heures suivantes (de la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure) sont rémunérées au taux horaire X 1,27

Le temps de récupération ou de rémunération sera majoré pour les travaux effectués un dimanche ou un jour férié comme indiqué ci-dessous :

- Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié seront rémunérées au taux horaire X 1,25 + 2/3 (du taux horaire X 1,25)
- Le temps de récupération sera égal à deux fois la durée des travaux supplémentaires quand ils auront été effectués un dimanche ou un jour férié.

## **2°) Agents à temps non complet**

Il est également précisé que les agents publics stagiaires, titulaires ou sous contrat à durée déterminée à temps non complet pourront être amenés à accomplir, en fonction des besoins du service, des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet.

Les heures complémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service, à l'appui d'un ordre de mission.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail sont :

- Soit rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein
- Soit récupérées

Le temps de récupération ou de rémunération sera égal à la durée des travaux complémentaires effectués par l'agent.

Le temps de récupération ou de rémunération sera majoré pour les travaux effectués un dimanche ou un jour férié comme indiqué ci-dessous :

- Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié seront rémunérées au taux horaire + 2/3 (du taux horaire)
- Le temps de récupération sera égal à deux fois la durée des travaux complémentaires quand ils auront été effectués un dimanche ou un jour férié.

## **3°) Emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires**

Monsieur le Maire précise que tous les agents de la commune : titulaires, non titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis, sont amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il détaille les fonctions et les missions qui impliquent la réalisation d'heures supplémentaires :

- Les Adjoints et les personnels embauchés au Service Technique à l'occasion des manifestations communales ou en raison d'impératifs inhérents à leur activité.
- L'ATSEM, les Adjoints d'Animation et tous les personnels embauchés pour des activités scolaires ou périscolaires à l'occasion des sorties scolaires, des fêtes communales ou des réunions de coordination et de suivi organisées périodiquement en dehors du temps de travail. Ces agents sont amenés également à rester au-delà de leur horaire en raison de retard possible des parents.
- Les adjoints administratifs et tous les personnels embauchés au secrétariat de la Mairie et à la Médiathèque à l'occasion des impératifs inhérents à leur emploi tels que des réunions d'élus ou de collègues, des manifestations et rencontres organisées pour le travail, les scrutins électoraux. Monsieur le Maire précise que la liste n'est pas exhaustive.
- En raison de la petite taille de la Commune et pour ne pas laisser un service vacant, chaque agent peut être amené à remplacer un collègue absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0

Abstention.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-03-10.01 du 10 mars 2020

#### IV. DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2021-2022 – N° 2021-09-16.03

Catherine CHARLOT présente la délibération. Elle précise qu'il y aura, suite au sondage proposé par l'association RCLV, un accueil la première semaine des vacances de fin d'année.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les centres aérés des petites vacances scolaires de l'année 2021-2022. Il précise que les inscriptions se font obligatoirement pour des semaines entières et à l'unité pour les repas. Les **tarifs sont fixés par semaine** :

		de 0 à 500€	de 501 à 600€	de 601 à 750 €	de 751 à 915 €	de 916€ à plus
<b>Semaine de 4 jours</b> (uniquement du 2 au 5 novembre 2021 et du 19 au 22 avril 2022)	1 enfant	3,44 €	15,60 €	34,24 €	42,88 €	49,52 €
	2 enfants	6,88 €	31,20 €	68,48 €	85,76 €	99,04 €
	3 enfants	10,32 €	46,80 €	102,72 €	128,64 €	148,56 €
	4 enfants	13,76 €	62,40 €	136,96 €	171,52 €	198,08 €
	Extérieurs	66,96 €	67,76 €	68,56 €	69,44 €	70,24 €
<b>Semaine de 5 jours</b>	1 enfant	4,30 €	19,50 €	42,80 €	53,60 €	61,90 €
	2 enfants	8,60 €	39,00 €	85,60 €	107,20 €	123,80 €
	3 enfants	12,90 €	58,50 €	128,40 €	160,80 €	185,70 €
	4 enfants	17,20 €	78,00 €	171,20 €	214,40 €	247,60 €
	Extérieurs	83,70 €	84,70 €	85,70 €	86,80 €	87,80 €
Repas (unité) <sup>1</sup>		3,78€				
Garderie à la demi-heure le matin et le soir		0,53€				
Garderie à l'heure le matin et le soir		1,06€				

➤ Le prix du repas inclus l'accompagnement pédagogique à hauteur de 0,78 € par jour.

Une réduction de 5% sera appliquée sur les tarifs (hors repas et garderie) si l'inscription est effectuée en ligne ou lors des permanences.

Pour bénéficier des tarifs « Communes » 2021-2022, les familles devront justifier d'un des éléments suivants :

- Être domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires (attestation de scolarité)
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)

Toute période réservée sera facturée à l'exception de certaines conditions précisées au moment de l'inscription.

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

#### V. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

## 1) Commission Jeunesse

Catherine CHARLOT prend la parole.

### Accueils de loisirs :

L'accueil de l'été s'est très bien déroulé. Le « scénario Covid » a été respecté. Le bilan sera présenté par l'association Rigolo Comme La Vie (RCLV) courant Novembre.

### Rentrée scolaire :

- Cinquante-sept enfants sont inscrits à l'école cette année (contre 54 l'an passé). Les règles sanitaires liées à la pandémie sont strictement respectées. Le « pass sanitaire » a été demandé aux agents concernés ;
- S'agissant de la garderie périscolaire, la fréquentation est en hausse depuis la rentrée ;
- Les séances « coup de pouce » ont repris le 13 septembre dernier. Les effectifs sont, pour le moment, assez faibles ;
- Des séances de piscine sont prévues en Janvier-Février. Le transport, les entrées et l'encadrement sont pris en charge par la Commune ;
- L'opération « Hauts-de-France propres » n'est, finalement, pas reconduite cette année.

### Prochaine réunion :

La réunion portera, entre autres, sur le marché relatif à la restauration scolaire et au renouvellement de l'équipe périscolaire pour la rentrée 2022.

## 2) Commission Finances

### Assurances :

Suite aux différentes hausses des cotisations de l'assureur actuel, Michel BORREWATER informe les conseillers du souhait de changer d'assureur pour la protection des bâtiments communaux – Ferme des Saules incluse, les « auto missions » des agents et les véhicules du service technique (utilitaire, remorque et la tondeuse).

Un point annuel sera réalisé avec le nouvel assureur.

### Ferme des Saules :

Michel BORREWATER fait le point sur les subventions et le versement des premiers acomptes :

Organisme	Désignation	Montant alloué	Etat
Préfecture du Nord	DETR	196 199,73 €	Avance de 30% et 1 <sup>er</sup> acompte d'avancement versés
	DSIL (France relance)	262 125,00 €	Avance de 30% versée 1 <sup>er</sup> acompte demandé
Département du Nord	ADVB	300 000,00 €	Avance de 30% versée
Métropole Européenne de Lille	Fonds de Concours Culture	294 547,17 €	Acomptes versés à hauteur de 50%
	Fonds de Concours Sport	78 355,76 €	
Agence de l'Eau	Programme Concerté pour l'Eau (PCE) 2020	5 022,00 €	Demande à effectuer en fin de chantier

Michel BORREWATER et Jean-Jacques LESAFFRE étudient le recours à un prêt « in-fine » afin de faire face au décalage de versement des subventions, des fonds de concours et du FCTVA.

Les soldes ne seront versés qu'après la réception totale des travaux et l'édition du DGD (Décompte Général et Définitif) visé par la Trésorerie. Cette dernière étape demandera du temps et il convient d'anticiper ce besoin en financement.

Une délibération sera présentée lors de la séance d'octobre ou novembre.

### **3) Commissions Animation et Culture**

#### Fête du village :

Catherine HERMANT et Jean-Claude RUHANT réitèrent leurs remerciements aux conseillers et agents pour les fêtes de Juillet. 267 personnes étaient inscrites au repas dont 149 qui avaient réservées un menu « traiteur ». Un changement de brasseur est prévu pour la prochaine édition.

Ces fêtes représentent un coût d'environ 3400 euros pour la commune.

#### Belles Sorties :

Un spectacle des Chœurs de l'Opéra de Lille est prévu le 17 juin 2022 à l'église. La commission est chargée de l'accueil et de l'organisation de l'évènement.

#### Médiathèque :

Une réunion, en visio, a eu lieu ce jour avec les services métropolitains dans le cadre du réseau « à suivre... ». Deux points ont été mis en avant : le fonctionnement des médiathèques en réseau (comme le réseau MédiaWeppes) et la possibilité d'obtenir des fonds de concours « culture ».

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont modifiés :

- Mardi : 16h30-18h30 en période scolaire
- Mercredi : 14h - 18h30
- Samedi : 9h30 - 12h30

Des animations sont prévues à l'occasion de la Nuit des Bibliothèques, le samedi 9 octobre 2021.

#### Repas des aînés :

Dans le cadre de la semaine bleue, les habitants de plus de 65 ans sont invités au restaurant « Le Maisnil Mon Temps » le jeudi 14 octobre à midi. Le « pass sanitaire » sera demandé.

#### Lille 3000 :

Dans le cadre de Lille 3000 et du projet « UTOPIA », une animation, en collaboration avec la commune de Radinghem-en-Weppes, devrait être organisée le 10 juin 2022.

Une réunion de la commission sera organisée en Octobre.

### **4) Commission Urbanisme**

Jean-Jacques LESAFFRE rappelle que le projet de la zone AUCM a été présenté aux conseillers le 8 septembre dernier. Les différentes remarques ont bien été prises en compte et seront transmises à l'aménageur.

### **5) Commission Travaux**

#### Ferme des Saules :

Eddy DECLEIR fait un point sur les travaux de la Ferme des Saules :

- Un mois de retard est constaté sur le planning initial ;
- Des travaux supplémentaires (ou « TS ») ont été validés pour 31 829,60 euros HT. Eddy DECLEIR précise qu'il s'agit de travaux imprévisibles résultant de l'état structurel du bâtiment existant et de quelques modifications du projet ;
- L'installation de trois caméras de vidéoprotection est prévue.

Monsieur le Maire ajoute qu'une requête auprès du Tribunal Administratif a été formulée par l'une des entreprises qui n'a pas été retenue pour les lots 1a et 1b. Un mémoire est en cours de rédaction sans, à ce stade, faire appel aux services d'un avocat.

### Assainissement :

L'école est désormais raccordée au réseau d'assainissement collectif. La facture s'élève à 18 905,34 euros. Suite à la visite de contrôle des services métropolitains, nous devrions récupérer une aide de l'agence de l'eau.

### Téléphonie et mise en réseau :

Les conseillers sont informés qu'une économie mensuelle d'environ 105 euros (soit 1260 € / an) est réalisée depuis le changement d'opérateur téléphonique.

### Voirie :

Les travaux de réfection du tapis d'enrobé de la rue du Haut Quesnoy, initialement prévus en Septembre, devraient intervenir courant Octobre. Les habitants seront prévenus.

## **6) Commission Communication**

### Bulletins :

Catherine CHARLOT fait part des retours positifs suite à la publication du bulletin de Juin. Elle remercie les membres de la commission pour le travail effectué. Une réunion sera prochainement programmée afin de préparer le feuillet intermédiaire de l'automne.

### Application mobile :

L'affichage a été renouvelé afin d'inciter la population à utiliser l'application « Ma Mairie en Poche ».

### Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux pour l'année 2022 devrait se dérouler le vendredi 14 janvier 2022 à 19h30 à l'espace Boulinguez.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **Permanences des adjoints :**

Les permanences des adjoints ont repris le samedi 4 septembre.

### **Coupures électriques :**

Plusieurs coupures électriques ont été constatées ces derniers jours. Michel BORREWATER se charge de prendre contact avec notre interlocutrice privilégiée chez ENEDIS.

### **Catastrophe naturelle :**

Sur la suggestion du SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys), un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé pour l'année 2020.

### **Prochains Conseils Municipaux :**

- Mercredi 13 octobre à 19h15
- Jeudi 18 novembre à 19h15
- Mercredi 15 décembre à 19h15

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.*